

Cher·ère adhérent·e,

Merci de l'intérêt que vous portez aux services de la Caisse des Médecins. Veuillez prendre note des informations suivantes :

1. Inscription

Pour l'ouverture de votre compte de facturation, nous avons besoin de différents renseignements de votre part. Merci de bien vouloir compléter toutes les rubriques du « Formulaire d'inscription de la Caisse des Médecins Société coopérative » et nous le retourner par la poste après l'avoir signé.

2. Loi sur le blanchiment d'argent

Les activités de la Caisse des Médecins Société coopérative relèvent de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent. Cela se traduit par la nécessité d'exécuter un certain nombre de tâches administratives spécifiques.

- a) Nous devons déterminer qui est l'ayant droit économique des chiffres d'affaires que vous réalisez. En règle générale, il s'agit de vous-même. Nous vous prions d'imprimer le formulaire A « Détermination de l'ayant droit économique », de le remplir et de nous le renvoyer avec le formulaire d'inscription. Si le compte bancaire ou postal sur lequel nous devons transférer les paiements n'est pas à votre nom, vous devez l'indiquer dans le formulaire A. Dans les deux cas, le formulaire doit être signé par vous en tant que client·e de la Caisse des Médecins.
- b) Nous devons également pouvoir vous identifier de manière univoque. C'est pourquoi nous avons besoin d'une copie d'un document officiel avec photo, délivré par une autorité suisse ou étrangère, et apte à servir à l'identification (par exemple passeport, carte d'identité ou permis de conduire).
- c) Nous avons en outre besoin de votre signature dûment authentifiée par une autorité compétente. Cependant, si vous avez déjà réalisé la procédure de vidéo-identification en tant que client·e HIN, aucune autre formalité d'identification n'est requise. Dans ce cas, il vous suffit d'autoriser, dans le formulaire d'inscription, l'accès à vos données HIN-Videoident.

Pour cette authentification, veuillez vous adresser au service compétent de votre commune ou de votre canton. La légalisation est payante. Si vous ne souhaitez pas effectuer cette authentification, vous pouvez vous rendre avec les deux formulaires dans votre agence de la Caisse des Médecins, qui vous accueillera sur rendez-vous. Munissez-vous aussi d'une pièce d'identité selon l'alinéa b) pour pouvoir décliner votre identité lorsque vous serez sur place.

3. Contrats

Après réception et examen des documents précités, nous établirons les contrats et vous les ferons parvenir pour signature. Veuillez noter que vous pourrez utiliser nos services seulement après que nous aurons reçu les contrats signés de votre main.

4. Système informatique

Une fois que vous aurez suivi la formation obligatoire, vous pourrez accéder au programme. Votre agence Caisse des Médecins vous contactera pour convenir avec vous d'une date pour cette formation. Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces différents points et nous réjouissons de notre future collaboration.

Autres informations importantes

Votre interlocutrice

L'agence Caisse des Médecins est désormais votre contact privilégié. Sur notre site internet, dans la rubrique Caisse des Médecins › Agences, vous trouverez les coordonnées de l'agence ayant compétence pour quel canton.

Si les débiteurs de vos factures ont des questions, ils peuvent s'adresser à la Caisse des Médecins. Le numéro de téléphone figure sur les factures.

Facturation

Vous saisissez vos prestations à facturer dans notre logiciel. Dès que vous avez validé la facture, celle-ci est imprimée dans notre centre de calcul à Genève et envoyée par courrier ou transmise par voie électronique à la caisse d'assurance-maladie.

Encaissements

Tous les paiements en votre faveur sont versés sur votre compte ouvert à la Caisse des Médecins, où ils sont conservés jusqu'au prochain virement.

Votre compte à la Caisse des Médecins

La Caisse des Médecins passe toutes les opérations de crédit et de débit sur le compte Caisse des Médecins, et en établit un décompte mensuel. Les avances de la Caisse des Médecins ne doivent pas dépasser 75 % des notes d'honoraires qui sont en cours de traitement chez elle au moment où elle crédite le ou la client·e. L'acceptation d'une avance par le ou la client·e constitue une cession tacite du montant de ses notes d'honoraires à la Caisse des Médecins. Le ou la client·e doit des frais à la Caisse des Médecins pour les règlements passés par son compte Caisse des Médecins et doit lui verser des intérêts pour soldes débiteurs. Le ou la client·e doit ensuite à la Caisse des Médecins d'éventuelles commissions sur avances (intérêts débiteurs), qu'elle perçoit en fonction des évolutions du marché monétaire. Les taux appliqués sont ceux des tarifs en vigueur. Les éventuelles restrictions des soldes créditeurs (montant, durée de détention, etc.) sont soumises aux dispositions fédérales en vigueur ainsi qu'aux prescriptions de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Veuillez noter que les changements de coordonnées bancaires ou postales ne peuvent être acceptés que s'ils nous sont notifiés par écrit.

Factures échues non réglées : un système de relance automatique

Les factures patient·es non réglées dans les 45 jours suivant leur date d'émission donnent lieu à une relance. Trente jours plus tard, un deuxième rappel est envoyé. A défaut d'un paiement dans les trente jours qui suivent, ces factures sont transmises à un service de recouvrement (par ex. InkassoMed). Nous avons fixé ces délais en nous référant à notre longue expérience.

Informations relatives à l'activité quotidienne

Sur notre portail MediOnline, vous trouverez toutes les informations relatives à votre activité. Ces données sont actualisées quotidiennement. Vous pouvez consulter le solde de votre compte, effectuer un suivi des factures acquittées, en attente de paiement, en phase de relance, transmises au service de recouvrement, etc. Le cas échéant, vous pouvez aussi modifier les délais de paiement sur certaines de vos factures. De plus, vous pouvez obtenir et imprimer des relevés mensuels, des listes de rappels et diverses analyses au format PDF.

Commissions de la Caisse des Médecins

Les frais facturés par la Caisse des Médecins ou par un service de recouvrement (par ex. InkassoMed) sont prélevés sur votre compte ouvert à la Caisse des Médecins.

Inscription pour la solution basée sur le web

Données de base	
Civilité	☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Société
Titre	
Nom	
Prénom	
Société	
Date de naissance	(JJ.MM.AAAA)
Lieu de naissance	
Numéro RCC	
Numéro IDE	
Numéro GLN	
Spécialité principale	
Coordonnées bancaires / postales	
Nom et adresse du détenteur du compte	
Nom et localité de l'établissement bancaire / postal	
IBAN	
Affiliation aux organismes ci-après	
FSP	☐ Oui ☐ Non
Autres	
Facture	
Copie patient électronique en TP	☐ Oui ☐ Non
Chiffre d'affaires annuel prévisionnel en CHF	
Taux d'occupation	
Tarif	
Tarif FSP	☐ Oui ☐ Non
Tarif spécial	
Autre tarif	

La solution basée sur le web	
Module facturation standard	Modules complémentaires: ☐ Agenda ☐ Prise de rendez-vous patients en ligne (Agenda nécessaire) ☐ Dossier médical informatisé (DMI)
Adresse du cabinet	
Rue / n°	
NPA	
Localité	
Canton	
Courriel	
Tél.	
Fax	
Adresse personnelle	
Rue / n°	
NPA	
Localité	
Canton	
Tél.	
Mobile	
Remarques	
Lieu, date	
Signature	

Détermination de l'ayant droit économique

Formulaire A selon § 18 et § 19 du Règlement de l'OAR PolyReg

N° de compte	
Numéro RCC	
Cocontractant-e	

**Le / la cocontractant-e soussigné-e déclare
(cocher ce qui convient) :**

- ☐ qu'il-elle est l'ayant droit économique unique des valeurs patrimoniales concernées.
- ☐ que les personnes suivantes sont ayants droit économiques des valeurs patrimoniales concernées :

Nom	
Prénom	
Date de naissance	(JJ.MM.AAAA)
Nationalité	
Pays	

Caisse des Médecins · Société coopérative · Romandie
Chemin du Curé-Desclouds 1 · 1226 Thônex · Tél. 022 869 46 30
www.caisse-des-medecins.ch · romandie@caisse-des-medecins.ch

- ☐ Le-la cocontractant-e s'engage à communiquer spontanément tout changement relatif aux indications saisies. Il-elle accepte que l'intermédiaire financier, dans la coopération avec les banques, communique l'ayant droit économique à l'institut financier.

L'indication intentionnelle de fausses données dans le présent formulaire est punissable (selon art. 251 du code pénal suisse : Faux dans les titres, passible de peine allant jusqu'à cinq ans de réclusion ou à une peine pécuniaire).

- ☐ Consentement pour l'utilisation de mes données HIN Videoident pour l'identification selon la LBA

Lieu, date	
Signature	

Changement relatif à l'organisme payeur (pour les factures en tiers payant uniquement)

Titre	
Nom	
Prénom	
Numéro RCC	
Numéro GLN	
Rue / n° (cabinet)	
NPA	
Localité	

A compléter pour les factures en tiers payant uniquement

- ☐ A partir de maintenant, mes factures seront établies par l'intermédiaire de la Caisse des Médecins qui se chargera de communiquer mes coordonnées de paiement à

SASIS SA
Ressort du registre des codes-créanciers
Bahnhofstrasse 7
Case postale 3841
6002 Luzern 2 Universität
en vue d'une mutation.

Modifier la
domiciliation de
paiement auprès
de santésuisse
avec effet au (date) (JJ.MM.AAAA)

Lieu, date	
Signature	